



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 509

MISSION DE NETTOYAGE DE L'UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY ET DE LA SALLE DE PERCUSSION DU CONSERVATOIRE RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4^e Adjoint au Maire, délégué aux Quartier, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

Considérant la nécessité pour la Commune d'obtenir des prestations de nettoyage pour les locaux communaux de l'Université Connectée de Taverny, sise 3 place du Pressoir à Taverny (95150), et de la salle de percussion du Conservatoire de Musique, sise rue de Montmorency à Taverny (95150) ;

Considérant que le montant de la prestation a été estimé à un montant de 10 328,18 € H.T. maximum soit 12 393,82 € T.T.C ;

Considérant que la société E D S groupe LABRENNE a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024 0725 - 2024-509-AR

Réception en sous-préfecture le 26 JUIL. 2024

Publication le : 29 JUIL. 2024

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les prestations de nettoyage des locaux communaux de l'Université Connectée de Taverny, sise 3 place du Pressoir à Taverny (95150), et de la salle de percussion du Conservatoire de Musique, sise rue de Montmorency à Taverny (95150), sont confiées à la société E D S groupe LABRENNE, sise 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230).

Le devis relatif aux prestations de nettoyage précitées pour un montant de 10 328,18 € H.T maximum soit 12 393,82€ T.T.C est accepté.

SIRET : 324 095 884 000 56

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants ».

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise) à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire



François CLÉMENT